

# **GROUPE EUROTUNNEL S.A.**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2013  
résolutions n°11 et 12**

**KPMG AUDIT**

**MAZARS**

DEPARTEMENT DE KPMG S.A.

**KPMG AUDIT**

**DEPARTEMENT DE KPMG S.A.**

**SIEGE SOCIAL : 1, COURS VALMY - 92923 LA DEFENSE**

**SOCIETE ANONYME D EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 5 497 100 EUROS - RCS NANTERRE 775 726 417**

**MAZARS**

**SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE**

**TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01**

**SOCIETE ANONYME D EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153**

# **GROUPE EUROTUNNEL S.A.**

Société anonyme au capital de 220 000 000 euros

Siège social : 3 rue La Boétie, 75008 Paris

RCS Paris : 483 385 142

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2013  
résolutions n°11 et 12**

KPMG AUDIT

MAZARS

DEPARTEMENT DE KPMG S.A.

**GROUPE  
EUROTUNNEL S.A.**

*Rapport des commissaires  
aux comptes sur l'émission  
de diverses valeurs  
mobilières avec maintien ou  
suppression du droit  
préférentiel de souscription*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (11<sup>ème</sup> résolution) ;
- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (12<sup>ème</sup> résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 50% du capital au titre des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20% du capital au titre de la 12<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 900 millions d'euros pour les 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 12<sup>ème</sup> résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 11<sup>ème</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 12<sup>ème</sup> résolution.

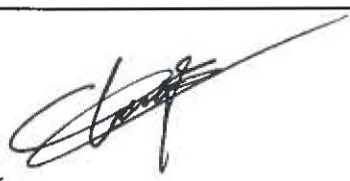
Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

*Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 18 avril 2013*

Les commissaires aux comptes

KPMGAUDIT  
DEPARTEMENT DE  
KPMG S.A.

---



Philippe CHERQUI

---

MAZARS



Jean-Marc DESLANDES

---